
Priorités d'action établies par la CPMT et par le MSSS afin de majorer l'offre de formation collégiale technique

En vertu du plan d'action pour améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail, la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) établit les priorités d'action relatives à la formation professionnelle et à la formation collégiale technique. La CPMT couvre l'ensemble des secteurs d'activité économique, à l'exception de ceux de la construction et de la santé, pour lesquels des mécanismes de détermination des besoins existent déjà. Pour ces deux secteurs, les priorités sont établies par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le tableau ci-dessous présente les priorités d'action pour lesquelles la CPMT indique qu'il faut augmenter l'offre de formation technique. Le MSSS ne recommande pas d'action visant à augmenter l'offre de formation technique. Aucune recommandation de la CCQ ne concerne des programmes d'études de la formation collégiale technique.

LISTE DES PROFESSIONS ET DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE LA FORMATION COLLÉGIALE TECHNIQUE À PRIORISER (AUGMENTER L'OFFRE DE FORMATION)

CNP 2006	Titre de la profession	Programme d'études	
		Code	Nom
2175	Concepteurs/conceptrices et développeurs/développeuses Web	582.A1	Techniques d'intégration multimédia
2212	Technologues et techniciens/techniciennes en géologie et en minéralogie	270.A0	Technologie du génie métallurgique
2232	Technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique	241.A0	Techniques de génie mécanique
4214	Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance	322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance